



# Pack Moto+



- 100 % de la valeur d'origine de votre moto en cas de perte totale durant les 18 premiers mois
- 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire pour les accessoires et objets transportés en cas de vol de votre moto ou de sinistre couvert
- Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation pour votre équipement
- Une couverture sans franchise pour les vitres des phares et feux-arrière, ainsi que pour les miroirs des rétroviseurs
- Une intervention jusqu'à 6.250 EUR pour les frais médicaux

Le Pack Moto+ d'AG Insurance est le complément idéal à votre assurance Multirisques ou Omnium. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de la meilleure protection. Pour vous, mais aussi pour votre moto !

## Les atouts du Pack Moto+

### 18 mois sans amortissement

*Votre moto est totalement détruite après un accident ?*

En cas de perte ou de vol total survenant au cours des 18 premiers mois, vous recevez 100 % de la valeur catalogue d'origine ! Par la suite, l'amortissement n'est que de 1 % par mois jusqu'au 60<sup>e</sup> mois.

### Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

*Votre moto est volée ? Votre casque et vos bottes sont endommagés après une chute ?*

Si votre moto est volée ou endommagée à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire de

- 2.000 EUR maximum pour vos accessoires et objets transportés
- 2.000 EUR maximum pour votre équipement [casque, blouson, gants, bottes, ...]

### Couverture Bris de glace sans franchise

*Votre phare est fendu par un gravillon projeté par la voiture qui vous précède ?*

Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs sont couverts sans franchise !

## Indemnisation des dommages corporels du conducteur

*Vous chutez et vous vous cassez la jambe ?*

Si vous êtes blessé à la suite d'un accident, vos frais médicaux sont remboursés jusqu'à 6.250 EUR.

Une indemnisation pouvant s'élever jusqu'à 50.000 EUR vous est versée en cas d'invalidité permanente. En cas de décès, vos héritiers reçoivent un capital de 25.000 EUR.

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

### Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre courtier. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre courtier. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].

